



Educaloi.qc.ca, c'est des centaines d'articles d'information juridique sur les préoccupations quotidiennes des Québécois et des Québécoises.

Habitation
Affaires
Droit criminel Travail
Santé
Famille
Droits et libertés
Consommation
SYSTÈME JURIDIQUE
Décès

Suivez-nous sur :

 facebook.com/educaloi  @educaloi

MEMBRES PARTENAIRES



Pour réaliser sa mission, Éducaloi reçoit également l'appui de :



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada



La garde des enfants lors de la rupture

**LES DROITS ET DEVOIRS
DES PARENTS**



éducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR

Mise en situation

Quand les parents se séparent, il faut décider où les enfants vont vivre. Dans ce moment difficile, les parents doivent garder en tête les droits de chacun.

Ce dépliant donne de l'information sur certains droits et devoirs des parents au moment de la rupture.

Psst... Le contenu de ce dépliant est à jour en date du 15 mars 2017.

Le droit est en constante évolution et se transforme rapidement. Assurez-vous que le contenu de ce dépliant reflète toujours le droit en vigueur en visitant educaloi.qc.ca ou en consultant un juriste.

Vous trouverez aussi sur educaloi.qc.ca de l'information sur :

- les droits d'accès aux enfants
- comment un juge décide de la garde des enfants
- comment faire limiter les contacts entre un parent et les enfants
- le droit des petits-enfants de garder contact avec leurs grands-parents
- et plus...

Quel parent peut avoir la garde des enfants?

Règle générale, les deux parents ont le droit d'avoir la garde des enfants lors de la rupture.

Il n'y a pas un parent qui a plus le droit que l'autre de vivre avec les enfants.

Sauf exception, un parent ne peut donc pas s'attribuer lui-même la garde et partir avec les enfants.

S'attribuer la garde des enfants sans l'accord de l'autre parent

S'attribuer la garde des enfants sans l'accord de l'autre parent peut être considéré comme un enlèvement d'enfants. Si un parent enlève ses enfants, l'autre parent pourrait porter plainte à la police.

Quand la situation ressemble davantage à une dispute familiale, porter plainte à la police n'est pas toujours la meilleure solution. Normalement, au stade de la rupture, les policiers n'interviennent pas pour déplacer les enfants d'un parent vers l'autre.

Dans cette situation, il peut être préférable de demander à un juge de rendre un jugement urgent pour déterminer qui aura temporairement la garde des enfants. Ce jugement s'appelle une « ordonnance de sauvegarde » et peut être obtenu rapidement. Il est valide pour une durée limitée.

Par contre, dans certaines circonstances particulières, un parent pourrait avoir le droit de partir avec les enfants sans la permission de l'autre. Effectivement, s'il y a un danger physique ou psychologique pour les enfants (par exemple des menaces de mort), un parent peut prendre les mesures appropriées pour protéger les enfants. Le parent doit toutefois faire une demande en justice le plus tôt possible pour demander la garde et faire interdire ou limiter les contacts entre les enfants et l'autre parent.

Laisser les enfants à l'autre parent

Lors d'une rupture, il peut arriver qu'un parent confie la garde des enfants à l'autre parent.

Par exemple :

- un parent quitte la maison en catastrophe et laisse les enfants à l'autre;
- un parent s'attribue la garde des enfants sans que l'autre soit d'accord, mais ce dernier ne fait rien pour changer la situation;
- un parent laisse les enfants avec l'autre avec l'intention de les reprendre plus tard.

Plus le temps passe, plus il sera difficile pour le parent qui a laissé les enfants d'en obtenir la garde. Lorsqu'un juge doit décider à qui ira la garde, la stabilité des enfants est un facteur important.

Quand un parent impose sa vision de la garde des enfants, l'autre peut agir. Dès la rupture, l'autre parent peut demander à un juge de rendre une décision urgente sur la garde des enfants.

Un parent a-t-il le droit de voir les enfants lorsqu'ils sont avec l'autre parent?

En principe, tant qu'un juge n'a pas rendu un jugement sur la garde des enfants, les parents ont le droit de voir leurs enfants quand ils le souhaitent. Ce droit appartient aux deux parents et doit être exercé dans l'intérêt des enfants.

Voici quelques exemples qui vont à l'encontre de l'intérêt des enfants :

- des parents qui se disputent à l'école ou à la garderie à propos de celui qui emmène les enfants;
- un parent qui se présente chez l'autre pour emmener les enfants de force et qui frappe à la porte à répétition;
- une situation qui dégénère au point où l'on doit appeler les policiers.

Pour prévenir les conflits, chaque parent doit exercer ses droits sans en abuser et tenir compte du droit de l'autre parent de voir les enfants.



POUR PLUS D'INFORMATION
SUR LES DROITS ET
OBLIGATIONS DES PARENTS,
VISITEZ NOTRE SITE WEB.

 educaloi.qc.ca